<u>OBJET</u>: Transformation d'emploi - Conseillère ou conseiller aux études vers Adjointe ou adjoint de direction

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant :

- que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- la nécessité d'assurer les missions d'adjointe ou adjoint de direction au sein du Conservatoire à rayonnement communal de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

Il est proposé la création, à la date du 10 octobre 2025, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, correspondant au cadre d'emplois des Rédacteurs, filière administrative, afin d'assurer les missions d'adjointe ou adjoint de direction au sein du Conservatoire à Rayonnement Communal et la suppression, à la même date, de l'emploi de catégorie A, à temps complet, correspondant au grade d'Attaché territorial, filière administrative ou au grade de Professeur d'enseignement artistique territorial de classe normale, filière culturelle.

- 1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
 Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- 2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi. La délibération n°2025-89 est adoptée.





VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

en exercice:

35

Nombre de votants:

34

Nombre de présents :

25

Convocations:

3 OCTOBRE 2025

Etaient présents: M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Hervé DEMORGNY, Mme Adeline POLLET, M. Clément THEODORE, M. Luc LESIEUR, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Gérard GUILLOPE, Mme Luce PANE, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane BORD, M. Stéphane FERRAND, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre-Arnaud PRIEUR, M. Pierre JOSELIER, Mme Julie GODICHAUD, M. Alexis VERNIER, M. Stéphane DELAHAYE et Mme Catherine DEPITRE.

--00000-

Etaient absents excusés:

- M. Christophe DELAMARE

Pouvoir à M. Pierre CAREL

- Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU Pouvoir à Mme Laurence RENOU

- Mme Mathilde LESAGE

Pouvoir à Mme Eve COGNETTA

- Mme Adeline DIANISSY

Pouvoir à M. Luc LESIEUR

- Mme Lisa MADELEINE

Pouvoir à Mme Edwige PANNIER

- Mme Khadija EL ARRAM

Pouvoir à Mme Adeline POLLET

- Mme Camille FERET

Pouvoir à M. Alexis VERNIER

- M. Benoît HEBERT

Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD

- Mme Sylvie FAURE

Pouvoir à Stéphane DELAHAYE

- M. Jean-Baptiste BARDET

--00000-

ÖRE remplit les fonctions de secrétaire. 076-217606813-20251009-2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025 Publication: 17/10/2025